

RAPPORT DIT « RTS 28 » Exercice 2023

IVO Capital Partners établit annuellement un document détaillé des 5 premiers intermédiaires de marché en termes de volume et de nombre de négociations avec lesquels IVO Capital Partners exécute les ordres initiés pour ses clients dans la cadre de la gestion sous mandat.

Article 1. CADRE REGLEMENTAIRE

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue. Cette obligation de déclaration relève de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (ci-après désignée « MIF 2 ») et modifiant la directive 2002/92/CE (directive MIF 1) et visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen et plus spécifiquement du Règlement Délégué 2017/576 du 8 juin 2016, complétant la Directive MIF 2, relatif à la publication annuelle, par les entreprises d'investissement, d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution.

Le présent document porte à la connaissance de la clientèle d'IVO Capital Partners l'ensemble des données au titre de l'exercice 2023. Ainsi, les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer un certain nombre de normes techniques réglementaires (*Regulatory Technical Standards* - RTS).

Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés. Ce rapport s'inscrit dans le cadre du déploiement global de la Directive MIF 2 à IVO Capital Partners et en particulier de sa politique de Meilleure Exécution / Meilleure Sélection applicable aux ordres des clients.

Les ordres concernés par ce rapport sont ceux décidés par les gérants dans le cadre de la gestion sous mandat de portefeuille. Les ordres sont transmis aux teneurs de compte conservateurs, où sont déposés les des comptes des clients, pour exécution auprès de leur broker maison.

Article 2. QU'EST-CE QUE LE « RTS 28 »

Le RTS 28 complète la Directive MIF 2 par des normes techniques de réglementation :

- Les entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier **les cinq principaux lieux d'exécution** en termes de volume de transactions sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue ;
- Les entreprises d'investissement qui transmettent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier **la liste des cinq principaux prestataires chargés de l'exécution** en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue. Dans le cadre de cette exigence, IVO Capital Partners doit également publier pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue durant l'année précédente

Article 3. RTS 28 – RÉSUMÉ DE L'ANALYSE

Le document d'information sur la Politique d'Exécution d'IVO Capital Partners à destination de ses clients est disponible sur le internet de la société <https://ivocapital.com> dans la rubrique « mentions légales & réglementaires ».

IVO Capital Partners privilégie le passage des ordres auprès des teneurs de compte conservateurs pour plusieurs raisons :

- La volumétrie est très faible, les investissements concernent majoritairement des fonds
- Les montants des ordres, même lorsqu'ils sont groupés, sont non significatifs par rapport au volume moyen quotidien traité sur la valeur
- La chaîne de traitement de l'ordre est STP (front to back to dépositaire) ce qui réduit tout risque opérationnel
- La prise en compte des ordres est immédiate
- Le coût est compétitif

a. Explications éventuelles des facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisé

Il n'y a pas eu de changement dans la liste des lieux d'exécution présentée dans la politique d'exécution d'IVO Capital Partners en 2022.

Les prestataires chargés de l'exécution figurant sur la liste présentée dans la politique d'exécution d'IVO Capital Partners sont soumis à un processus d'agrément et de suivi permanent, qui comprend des évaluations régulières de la performance des services fournis en matière de qualité d'exécution.

b. Explications de la manière dont la transmission ou l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients

Dans le cadre de sa politique de Meilleure Exécution, IVO Capital Partners a opté pour une classification de « Client professionnel » et pour une approche « multi lieux d'exécution » auprès de ces prestataires.

Pour les clients professionnels comme pour les non professionnels, le meilleur résultat possible sera généralement déterminé par le prix et le coût, mais peut dépendre d'autres facteurs d'exécution, tels que la taille et le type, propres à l'ordre donné.

c. Indication des critères privilégiés ou non par rapport aux prix et coûts et explication sur le rôle de ces critères dans l'atteinte du meilleur résultat possible pour la clientèle non professionnelle

Les critères privilégiés sont : la liquidité, la vitesse d'exécution, le prix et le coût total.

d. Utilisation des données et outils en rapport avec la qualité d'exécution, publiés par les prestataires soumis au RTS27 Rapport dit « RTS 28 »

IVO Capital Partners surveille la qualité de l'exécution fournie par les lieux d'exécution et prestataires utilisés pour exécuter les ordres des clients. Ce suivi utilise notamment des données de marché externes pour mesurer la qualité d'exécution des ordres. Ce contrôle comprend également des analyses fondées sur les exceptions, dont les résultats sont examinés par l'équipe de gestion et le contrôleur des risques.

Article 4. STATISTIQUES PAR CLASSE D'ACTIFS

a. Définitions

« Ordre passif » : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité

« Ordre agressif » : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité

« Ordre dirigé » : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution

Il convient de noter que les ordres initiés par IVO Capital Partners dans le cadre de la gestion sous mandat sont exclusivement transmis à la table de négociation du teneur de compte conservateur du mandat.

b. Catégories d'instruments financiers utilisés

- (a) Actions et instruments assimilés
- (b) Instruments de dette
- (c) Parts de fonds d'investissement (UCITS, FIA)

c. Clients dont le teneur de compte conservateur est Crédit Agricole Indosuez

Catégorie d'instruments	Toutes les catégories				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Crédit Agricole Indosuez	100%	100%	0%	0%	0%

d. Clients dont le teneur de compte conservateur est Safra Genève

Catégorie d'instruments	Toutes les catégories				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Safra Genève	100%	100%	0%	0%	0%

e. Clients dont le teneur de compte conservateur est Safra Luxembourg

Catégorie d'instruments	Toutes les catégories				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Safra Luxembourg	100%	100%	0%	0%	0%

f. Clients dont le teneur de compte conservateur est Société Générale Private Banking Luxembourg

Catégorie d'instruments	Toutes les catégories				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premières plates- formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Société Générale Private Banking	100%	100%	0%	0%	0%